

2^{ème} partie : Créer des AUE efficaces

**Module 3 : Phase de
mise en œuvre.**

Mise en place d'AUE



Module 3 : Phase de mise en œuvre. Mise en place d'AUE



Principaux enjeux du processus de mise en œuvre

1. Obtention de la part des agriculteurs d'un consensus et d'un soutien à la mise en place d'AUE
2. Rôle des promoteurs : Comités constitutifs et OS.
3. Mise en place d'AUE
4. Accord de transfert
5. Viabilité sociale et économique des AUE

Module 3 : Phase de mise en œuvre. Mise en place d'AUE

Unit 3.1. Obtention de la part des agriculteurs d'un consensus et d'un soutien à la mise en place d'AUE.



Une campagne de sensibilisation

- L'objectif d'une campagne de sensibilisation est d'informer les usagers de l'eau qu'un programme de transfert est en cours et de générer une attitude positive.
- Les moyens principaux d'une telle campagne sont les moyens audio-visuels et les ateliers
 - Au Mexique, l'utilisation de moyens audio-visuels a été la stratégie dominante
 - Au Pérou, on a préféré des ateliers de 2 à 3 jours.

La solution la plus avantageuse semble être une combinaison des deux

Caractéristiques d'une campagne de sensibilisation

- Elle est normalement menée **avant** le processus effectif de mise en place des AUE, mais elle peut être menée simultanément.
- **Les messages doivent être cohérents.** Cela nécessite une préparation attentive des matériaux.
- Elle nécessite **une équipe de promoteurs.** Le rôle des promoteurs dans les séances de travail est crucial. Ils doivent être préparés (formés) à leur fonction.
- Les séances de travail **doivent être réalisées sur le terrain.** Cela implique la prise en compte, dans la campagne, du transport et des frais connexes pour les promoteurs.
- Les campagnes de sensibilisation sont souvent **poursuivies après la mise en place d'AUE.**

Objectifs principaux de la campagne de sensibilisation

Informers les usagers de l'eau :

1. Du contexte général du programme de GPI
2. De la finalité de l'AUE
3. De la future structure organisationnelle de l'AUE
4. De leurs droits et obligations
5. De l'importance du paiement de la redevance concernant l'eau d'irrigation pour assurer un fonctionnement et un entretien satisfaisants. Modalité de paiement de la redevance
6. De ce qu'est le budget de fonctionnement et d'entretien et de leur rôle dans sa préparation et dans son approbation
7. Des processus prévus dans la mise en place des AUE
8. Des incitations gouvernementales

Module 3 : Phase de mise en œuvre. Mise en place d'AUE

Unité 3.2 Rôle des
promoteurs :
Comités constitutifs
et Organismes
Sociaux

Les comités constitutifs (CC)

- La formation d'AUE nécessite l'effort d'un groupe de personnes appartenant à la communauté des usagers disposés à réaliser un travail de préparation en vue de la mise en place de l'AUE.
- Comment le mettre en place ? Normalement, après quelques réunions préliminaires (campagne de sensibilisation), un groupe de personnes est choisi pour assumer cette responsabilité.
- Leur action est volontaire et doit s'achever à l'élection du Conseil d'administration. Il est cependant très fréquent que certains des membres du groupe deviennent aussi des membres du Conseil d'Administration.

Formation des membres du comité

- Le CC doit se familiariser avec l'ensemble des caractéristiques d'une AUE et la formation de ses membres est très importante
- Parmi les sujets possibles de la formation, on relève :
 - a. Résumé de la nouvelle loi sur les AUE
 - b. Structure organisationnelle future de l'AUE
 - c. Formulation de la Charte de l'AUE
 - d. Orientation sur la façon de conduire les réunions
 - e. Compréhension de cartes illustratives des zones de service d'irrigation
 - f. Préparation de la liste des membres de la future association
 - g. Préparation du plan de travail de l'association
 - h. Préparation du projet de budget de l'AUE

Maintien du CC actif

- Il est important de maintenir le CC actif jusqu'à la mise en place formelle de l'AUE
- Outre la formation, il est important de confier quelques responsabilités intérimaires au CC telles que :
 - Préparation du plan de travail de l'association
 - Préparation du projet de budget de l'AUE
 - Préparation de la liste des participants potentiels à l'AUE
 - Préparation de cartes pour la zone de service
 - Identification des problèmes
 - et autres

Module 3 : Phase de mise en œuvre. Mise en place d'AUE

Unité 3.3. Mise en
place d'AUE



Quels facteurs aident à l'émergence d'associations d'usagers de l'eau viables ?

- Nombreux sont les facteurs conduisant à l'émergence et au développement d'associations d'usagers de l'eau viables, mais ils peuvent être résumés en quatre concepts :
 - motivation économique pour le TGI ;
 - insatisfaction à l'égard de la gestion existante ;
 - capacité de gestion locale ;
 - faisabilité financière et technique.
- Si aucun de ces facteurs n'est vérifié, la possibilité d'une mise en place d'AUE viables est très limitée.

Quelles sont les points clés facilitant la formation d'une AUE efficace ?

- Les usagers de l'eau doivent avoir une **voix qui compte** dans le processus
- Les agriculteurs doivent percevoir que la nouvelle organisation offre des **avantages** par rapport à la situation présente
- L'attention portée à l'identification des représentants valables des agriculteurs et des parties prenantes dans **le Comité Constitutif**.
- Un bon **programme de formation** du CC est essentiel
- La **campagne de sensibilisation** est aussi importante

Comment l'appartenance à l'AUE doit-elle être déterminée ?

- Cette question doit être résolue très clairement. Sinon, elle est susceptible de générer des problèmes à l'avenir.
- Les usagers de l'eau sont habituellement les propriétaires terriens, mais ils peuvent déléguer leurs responsabilités à des locataires, des métayers, des occupants, des sous-locataires et ainsi de suite.
- Une seule personne par parcelle doit-elle être autorisée à devenir membre de l'organisation ?
- Quelles sont les bases de votes ?
- Aussi bien les hommes que les femmes doivent avoir le droit d'adhérer ou, au moins, de participer à la prise de décisions, même s'ils font partie du même ménage.

Fonction du Conseil d'Administration des AUE

- Déterminer la structure organisationnelle du PSE et engager le gestionnaire
- Dispenser au gestionnaire du PSE une guidance en politique du personnel et en descriptions de poste
 - Conseiller le gestionnaire en matière d'embauche du personnel
 - Conseiller et approuver un plan de F&E
 - Conseiller le gestionnaire dans l'achat des machines et des fournitures
 - Conseiller le gestionnaire en matière de formation
 - Conseiller le gestionnaire dans la mise au point d'un système de surveillance et d'évaluation
- Les membres du conseil d'administration ignorent fréquemment qu'ils doivent assumer ces responsabilités.

Quelles modifications peuvent s'avérer nécessaires dans le fonctionnement après transfert ?

- Les exemples suivants peuvent illustrer les nouvelles priorités ou objectifs susceptibles de se présenter à une AUE :
 - extension de la zone de service d'irrigation ;
 - amélioration de l'équité dans la distribution de l'eau ;
 - réduction de la quantité d'eau fournie à l'hectare ;
 - accroissement de l'intensité des cultures à travers une meilleure efficacité en irrigation ;
 - accroissement de la production des cultures par unité d'eau fournie.

Quelles modifications peuvent s'avérer nécessaires en maintenance ?

- Les AUE doivent rompre avec l'ancienne pratique de **maintenance différée**. Cela s'oppose cependant à la tendance de réduire les redevances pour l'eau.
- Une formation spéciale concernant les avantages et les méthodes de **maintenance préventive** doit être dispensée aux gestionnaires d'AUE et aux PSE

Capital d'exploitation initial

- **Le lancement de l'exploitation d'une AUE requiert :**
 - Un bureau
 - Des équipement et des fournitures de bureau
 - Un personnel contractuel
 - Des moyens de transport (voitures, deux-roues)
 - Un équipement de communication
 - Un équipement de F&E
 - Du matériel, du carburant
- **D'où tirer les fonds nécessaires ?**
 - Contribution spéciale des agriculteurs
 - Subventions
 - Crédit bancaire

Comment l'AUE doit-elle obtenir de l'équipement ?

- Le gouvernement sera amené à définir une politique de mode d'utilisation de son équipement de F&E. Cela doit inclure la solution des problèmes suivants :
 - L'équipement du gouvernement doit-il être transféré gratuitement, loué ou vendu à l'AUE ?
 - S'il est vendu, comment le prix doit-il en être fixé (coût de remplacement, juste valeur marchande, concessionnaire, nominal) ? S'il est vendu, le paiement en sera-t-il échelonné ; sera-t-il taxé ?
 - De quel recours le gouvernement dispose-t-il au cas où l'AUE manquerait à payer l'équipement ?
 - Quelle formation est-elle nécessaire à l'utilisation correcte de l'équipement ?
 - Conditions d'achat d'un nouvel équipement

Module 3 : Phase de mise en œuvre. Mise en place d'AUE

Unité 3.4. Accord de
transfert



Accord de transfert

- **Il est désigné par diverses appellations :
Mémorandum d'entente, Protocole de transfert,
Accord de concession.**
- **Il définit les conditions du transfert :**
 - **Zones et infrastructures à transférer**
 - **Transfert de machinerie gouvernementale de F&E**
 - **Gestion mixte intérimaire**
 - **État du système d'irrigation et besoins éventuels de réhabilitation**
 - **Responsabilités de l'organisme d'irrigation**
 - **Responsabilités de l'AUE**
 - **Résiliation de l'accord de transfert**

Plan spécial de soutien

L'accord de transfert peut inclure certaines incitations financières et institutionnelles telles que :

- Subventions pour les travaux de réhabilitation et d'amélioration
- Prise en charge d'activités de formation
- Crédits ou subsides éventuels pour certaines activités
- Subventions éventuelles pour l'électricité et autres intrants
- Prestation d'assistance technique future.

Toutes ces incitations doivent faire l'objet de négociations et être enregistrées dans un document (Plan de soutien ou Accord de transfert)

Module 3 : Phase de mise en œuvre. Mise en place d'AUE

Unité 3. 6 : Viabilité
sociale et
économique des
AUE



Quelles sont les caractéristiques socio-institutionnelles clés d'une AUE efficace ?

1. **Des dirigeants compétents et un personnel technique bien formé ;**
 - Un **statut juridique** reconnu en vue d'assurer les fonction essentielles ;
 - Des **droits de l'eau** des associations et des agriculteurs clairement **définis** ;
 - Une définition claire de qui sont les membres de l'association ;
 - Des moyens d'exclure les mauvais payeurs des prestations de services de l'organisation ;
 - Le développement de bonnes relations entre les usagers et les dirigeants de l'AUE.

Merci !